

**REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le deux septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame **LEMARCHAND** Eva, Maire.

Présents : **CARRE** Annie, **VEZIER** Stéphane, **JONQUAIS** Nathalie, **VEZIER** Karine, **MARZIN** Jean-Michel, **HULIN** Hélène.

Absents excusés : **COUTURE** Sylvain, **HAI** Sophie, **GODEFROY** David, **HEBERT** Mickaël.

Absents : **DUPARC** Mélanie, **BOUTARD** Julie.

Le procès-verbal de la précédente réunion a été approuvé à l'unanimité.

Mme PEPIN Hélène est nommée secrétaire de séance.

MODALITES ET PASSAGE AU RIFSEEP

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu les arrêtés du 3 juin 2015, du 19 mars 2015 et du 20 mai 2014 relatifs aux équivalences entre corps d'Etat et cadres d'emplois territoriaux fixant les montants de référence de l'indemnité,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

-d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;

-d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (**7 voix Pour**) :

Article 1 :

Il est décidé d'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise et le complément indemnitaire. Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dont le montant est de 100€ maximum sera déterminé et versé en décembre en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 2 :

L'IFSE pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels de droit public de la collectivité avec une durée d'un an minimum à la signature des nouveaux contrats. Son versement est mensuel.

Article3 :

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Chaque cadre d'emplois concernés est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des Agents Administratifs

Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel plafond IFSE fixé par le Conseil Municipal	Montant annuel plafond CIA fixé par le Conseil Municipal
Groupe 1	Agent administratif 1 ^{ère} classe	7350 €	100€
Groupe 2	Agent Administratif 2 ^{nde} classe	5300€	100€

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel plafond IFSE fixé par le Conseil Municipal	Montant annuel plafond CIA fixé par le Conseil Municipal
Groupe B2	Animateur territorial	6300€	100€

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des Agents de Maîtrise

Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel plafond IFSE fixé par le Conseil Municipal	Montant annuel plafond CIA fixé par le Conseil Municipal
Groupe 1	Adjoint technique principal	7350€	100€

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des Adjoints techniques

Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel plafond IFSE fixé par le Conseil Municipal	Montant annuel plafond CIA fixé par le Conseil Municipal
Groupe 2	Adjoint technique 2 ^{nde} classe	5300€	100€

L'IFSE pourra être modulée en fonction de différents critères. Il est proposé de retenir les critères de modulations suivants :

- Parcours professionnel de l'agent : expériences professionnelles de l'agent
- Connaissance de l'environnement de travail au sein de la Collectivité
- Acquisition de compétences, formations.

Article 4 :

L'attribution de l'IFSE et du complément indemnitaire feront l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire, lequel fixera les montants individuels. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds de la présente délibération.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. tous les quatre ans,
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 5 :

L'IFSE est maintenue pendant les périodes de congés suivants :

- Congés annuels, congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption,
- En cas d'accident de travail,
- En cas de congés maladie : le versement de l'IFSE est suspendu selon la loi. Le Conseil Municipal aura l'opportunité de se prononcer sur le maintien en cas de grave maladie.

Article 6 :

Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 7 :

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2019 et annule les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel.

Article 8 :

Toute modification des dispositions réglementaires qui viendrait diminuer ou supprimer l'indemnité entraînera le maintien du montant indemnitaire dont disposaient les agents concernés en application des dispositions antérieures.

Article 9 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 64, article 6411 du budget.

CONTRAT CUISINIERE

Le Contrat à Durée Déterminée de Madame VIGE se terminant le 24/08/2019, nous nous étions engagés à transformer son CDD en CDI après 6 ans. Après renseignement auprès du Centre de Gestion, il nous a été rappelé que les 6 ans n'était pas effectif compte tenu des interruptions de contrat l'été. C'est pourquoi nous avons du reposer un CDD allant jusqu'au 9 mars 2020.

Un CDI lui sera proposé de plein droit au bout de 6 ans d'ancienneté.

CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENT

Après la Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial (CIET) de la Métropole, la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté et la loi ELAN ont depuis précisé les objectifs d'attribution des logements sociaux, en imposant moins 25% d'attribution en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville aux ménages les plus modestes, dont les ressources sont inférieures au seuil du 1^{er} quartil des ressources du demandeur. Afin d'intégrer ces nouveaux objectifs, la Métropole a fait évoluer avec ses partenaires sa CIET en Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) après un travail partenarial conséquent.

Ces éléments vont permettre aux bailleurs sociaux et aux élus des communes de conduire de manière plus fine les attributions de logement.

L'objectif collectif est d'éviter les concentrations de précarité et de veiller à maintenir une diversité sociale sur l'ensemble du territoire. Ces réflexions ont été approfondies dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) arrêté par la Métropole le 1^{er} avril 2019.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté prévoit l'évolution de la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial (CIET) en Convention Intercommunale d'Attributions (CIA),
- que la loi ELAN fixe des objectifs renforcés pour la CIA,
- que la CIA reprend l'intégralité des orientations et actions de la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial et les précise,
- que la CIA complète la CIET conformément aux objectifs de la loi en intégrant des engagements annuels d'attributions répondant aux enjeux de rééquilibrage du territoire,
- que la CIA se substituera à la CIET après agrément du représentant de l'État dans le Département,

Décide, à l'unanimité (7 Voix Pour) :

- d'approuver la Convention Intercommunale d'Attributions annexée à la présente délibération,
- et
- d'habiliter Madame le Maire à signer cette convention et les actes afférents.

FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'objectif du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), à savoir soutenir les jeunes dans la réalisation de leur parcours d'insertion professionnelle et sociale (hébergement d'urgence ou temporaire, formation au permis de conduire, ...) mais aussi assurer leur subsistance lors des situations d'urgence.

Les aides sont accordées suite à l'avis de deux Comité Locaux d'Attribution territoriaux, organisés par les Missions Locales auxquelles la gestion du FAJ a été confiée.

La commune a la possibilité d'abonder le FAJ en versant une contribution volontaire à hauteur de 0.23€ par habitant, soit une contribution de 151.57€ pour la commune. Cette participation permettrait non seulement d'abonder le FAJ et se traduirait par la représentation de la commune aux Comités Locaux d'Attribution.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (**7 Voix Pour**) de participer au Fonds d'aide aux jeunes.

MARAIS COMMUNAL : GESTION

Monsieur VEZIER Stéphane rend compte des points étudiés lors de la commission marais du 20 août 2019 :

- Suite à l'obtention d'une subvention de l'Agence de l'eau à 80%, les travaux vont pouvoir continuer : il s'agit d'un projet à la fois de clôture, de remise en état d'une mare et d'un terrain de la Grande Prairie à usage oseraie ; le montant total des travaux étant de 6479€ dont la subvention est de 5183€.
- Le deuxième point abordé est celui du projet d'exploitation des terrains. Après des remarques de la DDTM et l'Agence de l'Eau, il nous a été rappelé que l'exploitation de notre marais communal n'était pas conforme avec les engagements pris par l'exploitant. Plusieurs parcelles devaient être pâturées et mises à la fenaison l'année suivante, et ce, à tour de rôle. Il nous est imposé, afin de continuer à toucher des subventions, que ce mode d'exploitation soit respecté. Il a donc été décidé, à l'unanimité, de garder l'entière maîtrise de la gestion de ce bien communal, et, pour la prochaine année, de procéder à des ventes d'herbe ou à des mises en pâturage de façon tournante.

- Il est abordé, en troisième point, l'acquisition d'un terrain boisé en pente et qui peut poser problème lors de grande tempête. En effet, de très grands arbres (hêtres) risquent de causer des dommages et/ou des problèmes de sécurité. Certains membres de la commission marais se portent volontaires pour donner un coup de main afin d'éviter tous dégâts.
- Le quatrième point étant l'organisation de la Semaine de l'Eau, certains membres se proposent le mercredi 2 octobre 2019 d'ouvrir leur gabion et de le faire visiter.

DECISION MODIFICATIVE : FRAIS IRREPETIBLES CHRONOCHAPE

Madame le Maire explique au Conseil Municipal budgétaire doit être prise concernant les chapitres 011 (charges à caractère général) et 67 (charges exceptionnelles) afin d'alimenter l'article 678 (autres charges exceptionnelles) permettant ainsi de couvrir les frais irrépétibles liés au dossier Chronochape.

Cette décision modificative annule et remplace la délibération n° 2562 du 25 juin 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (**7 voix Pour**) la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

CHAPITRE	LIBELLE	PREVISIONS	BUDGET TOTAL APRES DECISION MODIFICATIVE
<i>Chapitre 011 (Article 6232)</i>	Charges à caractère général	-3180€	3363.16€
<i>Chapitre 67 (Article 678)</i>	Charges exceptionnelles	+3180€	3180.00€

DECISION MODIFICATIVE : ATTRIBUTION DE LA SOMME DE 437.20€ SUR P503 A TORT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à différentes poursuites et recherches dans les écritures de la Trésorerie de Duclair, une somme de 437.20€ a été attribuée à tort à la commune en date du 19/10/2017. En effet, ce virement ne concernait pas notre collectivité mais la Base de loisirs de Jumièges – Le Mesnil. Afin de régulariser cette situation, il convient donc d'annuler le titre 296/17 émis de ce fait également à tort.

L'exercice 2017 étant clos, la commune doit donc émettre un mandat au compte 673 (titres annulés sur un exercice antérieur).

N'ayant pas de provision sur cet article, Madame le Maire propose de prendre une décision modificative.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (**7 voix Pour**) la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

CHAPITRE	LIBELLE	PREVISIONS	BUDGET TOTAL APRES DECISION MODIFICATIVE
<i>Chapitre 011 (Article 6188)</i>	Charges à caractère général	-437.20€	4640.71€
<i>Chapitre 67 (Article 673)</i>	Charges exceptionnelles	+437.20€	+437.20€

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal différentes dates :

- L'enquête publique concernant le PLUi qui a débuté le 19 août pour prendre fin le 1^{er} octobre 2019.

- La Fédération de la Chasse en collaboration avec différents partenaires organise la semaine de l'eau qui va avoir lieu à la Base de loisirs de Jumièges – Le Mesnil du 29/09/2019 au 04/10/2019 inclus.

Madame CARRE Annie explique au Conseil Municipal que deux nouvelles animatrices (Mme FOLOPPE Stéphanie et Mme PITEREK Julie) ont été recrutées en contrats aidés suite aux départs de Madame BIDAUX Justine et de Madame COUTURE Lucie.

Dans le cadre des journées du patrimoine, l'église Saint Philibert sera ouvert au public le dimanche 22 septembre 2019 de 14h à 18h, et, une chorale fera une représentation ce même jour à 18h30 au manoir Agnès Sorel.

Une goguette est organisée par le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande et différents partenaires le samedi 28 septembre 2019 sur la commune afin de découvrir la Route des fruits. Yves Deboos et Hervé GULBERT ouvriront leurs vergers pour des visites détaillées de leurs exploitations. D'autres animations auront lieu : balade de quatre heures en calèche, grand pique-nique, visite du manoir Agnès Sorel et concert gratuit de « Huit nuits » à 20h30 dans le manoir.

Monsieur VEZIER Stéphane informe le Conseil Municipal qu'il a été interpellé concernant la vitesse excessive sur la route du Halage. Madame CARRE informe qu'une demande pour repousser le panneau 70Km/H dans le sens Duclair – Le Mesnil a déjà été faite, et, le Conseil Municipal réfléchit aux solutions qui pourraient être apportées (ex : positionner des panneaux « Rappel 80Km/H », radar pédagogique).

Madame HULIN Hélène informe qu'il est difficile de circuler à pieds rue des Côtes car un chien, libre dans une propriété, paraît particulièrement agressif et risque de sauter la barrière. Plusieurs signalisations nous ont été faites notamment par les randonneurs qui empruntent cet itinéraire et de la part de la Métropole qui organise les randonnées. Madame le Maire précise qu'un courrier a été fait aux propriétaires du chien, et, qu'elle s'est enquis de la catégorie à laquelle le chien appartient.

Madame JONQUAIS Nathalie communique la date du prochain Téléthon qui aura lieu le vendredi 29 novembre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion prend fin à 21h00

Fait en Mairie, 9 septembre 2019

Le Maire,

EVA LEMARCHAND